

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 26 MAI 2011**

Délibération
n° 2011.05. 64.B

Parc d'activités
Euratlantic -
Communes de Fléac
et de Saint-Yrieix-sur-
Charente : convention
d'occupation précaire
avec le centre
équestre du Bercail

LE VINGT SIX MAI DEUX MILLE ONZE à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis à la Mairie de Saint-Yrieix sur Charente - 16710 SAINT YRIEIX SUR CHARENTE suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **20 mai 2011**

Secrétaire de séance : Guy ETIENNE

Membres présents :

Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude BESSE, Michel GERMANEAU, André BONICHON, Guy ETIENNE, Jean-Pierre GRAND

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Philippe LAVAUD, Didier LOUIS, Jean-François DAURE, Brigitte BAPTISTE, Bernard CONTAMINE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 26 MAI 2011

**DELIBERATION
N° 2011.05. 64.B**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / FONCIER -
IMMOBILIER

Rapporteur : **Monsieur BEAUCHAUD**

**PARC D'ACTIVITES EURATLANTIC - COMMUNES DE FLEAC ET DE SAINT-YRIEIX-SUR-
CHARENTE : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC LE CENTRE EQUESTRE DU
BERCAIL**

Le centre équestre du Bercail se situe 6 allée du Bercail à Saint-Yrieix-sur-Charente, à proximité du parc d'activités Euratlantique. Face à une augmentation de son activité, ce dernier cherche des surfaces de terrains supplémentaires afin d'y mettre des chevaux en prairie.

Le GrandAngoulême ayant acquis des parcelles de terrain dans le cadre de la création de la troisième tranche du parc d'activités EURATLANTIC® sur les communes de Fléac et de Saint-Yrieix-sur-Charente, le centre équestre sollicite la possibilité de les utiliser.

Le GrandAngoulême consent à l'occupant, qui accepte, la mise à disposition des terrains, selon une convention exclue du code du commerce.

Il est expressément convenu entre les parties que le caractère dérogatoire et précaire (3 ans renouvelable de façon expresse) de cette convention reste justifié :

- par les circonstances liées à l'utilisation particulière du site,
- par une mise à disposition gratuite en contrepartie de l'entretien des terrains (fauchage, débroussaillage),
- par le fait que le GrandAngoulême se réserve le droit à tout instant, moyennant préavis, de récupérer les terrains si des demandes d'entreprises venaient à se concrétiser.

A la fin de l'occupation, l'occupant remettra en état le terrain et le débarrassera de tous les équipements mis en place (piquets, clôtures...) et tous dépôts divers (fumier, paille...).

Vu la délibération n°75 du conseil communautaire du 22 avril 2008 portant délégation d'attribution au bureau communautaire, en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

.../...

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention d'occupation précaire avec le centre équestre du Bercail, à titre gratuit en échange de l'entretien du terrain (fauchage, débroussaillage), à compter du 1^{er} juin 2011.

D'AUTORISER Monsieur le président ou son représentant à signer la convention à venir.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 30 mai 2011	<u>Affiché le :</u> 30 mai 2011